



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE
SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ADDITIF N° SOUS-PREF – 2016 – 351 – 0014 du 16 décembre 2016

à l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016
portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la
fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté
de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33 et 35 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL 2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes du 30 septembre 2016 décidant de modifier ses statuts afin de les mettre à jour au regard de la Loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017 ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'article 10 *III – compétences facultatives* de l'arrêté préfectoral susvisé portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes est ainsi complété :

issues de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes :

- ◆ Mise en œuvre de l'agenda 21.
- ◆ Service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- ◆ Création, gestion et entretien d'expositions permanentes.
- ◆ Edification de lieux de mémoire relatifs aux actions de résistance contre l'occupation pendant la 2^{ème} guerre mondiale.
- ◆ Mise à disposition du personnel de la communauté auprès des communes membres et réciproquement le personnel des communes membres pourra être mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de ses compétences. Une convention fixera les conditions de ces mises à disposition.
- ◆ La Communauté de Communes est habilitée à intervenir en qualité de mandataire par convention de mandat pour le compte de ses Communes membres.
Suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dans le cadre de la réalisation du projet structurant de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable, la Communauté de Communes pourra avoir délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes du Collet de Dèze, St Julien des Points, St Michel de Dèze, St Hilaire de Lavit, St Privat de Vallongue, St Germain de Calberte, St André de Lancize et St Martin de Boubaux.
- ◆ Création et entretien de sentier hors véhicule à moteur suivants : sentier de Tignac – Sentier du Col de Jalcreste – Sentiers de Molières – Sentier du Mulet grisou – Sentier du Mortissou – Sentier du Vallon de Soubrelargue – Sentier des roches – Sentier du Col des Abeilles – Sentier des Rocs de Galta – Sentier de Champdomergue – Sentier des Pins – Sentier de la Flandonenque – Sentier des Hauts de SaintPrivat
- ◆ Aménagement et entretien de la Draille du Languedoc-Roussillon

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les présidents des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le sous-préfet


François BOURNEAU